Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20241113-24-164-SPORT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2024
Publication : 19/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/164/SPORT **SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

OBJET : SPORTS
Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Vincent GAMBINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 7ème adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions.
Cette autorisation peut, notamment, être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'encarts publicitaires aux associations sportives communales peut se faire à titre gratuit.
Les recettes générées permettront de compléter les ressources de ces associations.

Pour ce faire, la commune doit préalablement délivrer au(x) bénéficiaire(s) un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

L'article L.2122-1-1 du même code stipule que, préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les candidats sélectionnés se verront délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public et signeront une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux.

Il est proposé au Conseil de Municipal d'autoriser le Maire à organiser une procédure de sélection préalable des candidats et d'approuver la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux, ci annexée.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à organiser une procédure de sélection préalable permettant aux candidats de se manifester.

ARTICLE 2 : d'autoriser la mise à disposition d'espaces publicitaires, définis par la Commune, au sein de ses équipements sportifs.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de mise à disposition d'espaces publicitaires, au sein des équipements sportifs communaux, aux associations sportives communales, ci-annexée.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		20
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		20
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

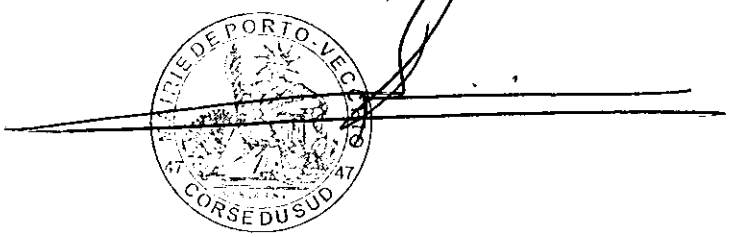

Le secrétaire de séance